la Cité Etudiante
« les Gentianes » et « les Iris »

La Ville de Poligny propose à la location 77 studios répartis dans deux bâtiments,
à proximité du Lycée Polyvalent Hyacinthe Friant,
de l'Ecole nationale de l'innovation, des laboratoires,
de l'eau et de l'alimentation (Enilea),
et du centre ville









(photos non contractuelles)

Renseignements, dossiers administratifs :

Martine Keller 03 84 73 71 77

m.keller@ville-poligny.fr

Pôle Administratif Cœur du Jura
4 rue du Champ de Foire
Boîte Postale 60146
39802 POLIGNY

*** Les Gentianes**, 45 studios
pour une surface habitable de 20 m² environ :
une entrée,
une salle d'eau (lavabo, douche, toilettes),
une chambre et kitchenette

*** Les Iris**, 32 studios
pour une surface habitable de 20 m² environ :
une entrée,
une salle de bains (lavabo, baignoire, toilettes),
une chambre et kitchenette

* Le chauffage individuel et l'eau chaude sanitaire sont électriques.

*** Mobilier mis à disposition :**
un placard (étagères, 1 tringle),
un meuble ou une étagère sous l'évier,
deux plaques de cuisson électrique,
un réfrigérateur (120 l),
une table, une chaise, un meuble bas,
une bibliothèque,
un lit (sommier à lattes rigides, matelas mousse 80 x 190 + housse et protection matelas).

Le four micro-ondes, la vaisselle, les oreillers, draps, couettes, couvertures ne sont pas fournis.

* L'accès à Internet en se connectant au réseau WiFi (Fibre) est possible selon les conditions générales d'utilisation en vigueur.

* Les deux bâtiments et chaque studio sont équipés de systèmes anti-incendie (détecteur de fumée et de chaleur, signal visuel et signal d'alarme).

* Chaque studio est équipé d'une prise pour la télévision.

* **Location** à compter du 1er juillet 2025 :

Pour un étudiant : **324.00 €**

- loyer mensuel (247 €) + charges locatives (forfait 77 €)

- dépôt de garantie (demandé à la signature du contrat de location) : **247.00 €**

- Une réduction sur les charges, à hauteur de 50 %, est appliquée pendant la période de stage du locataire et par mois d'absence complet.

Pour un apprenti : **262.50 €**

- loyer mensuel (180 €) + charges locatives (forfait 82.50 €)

- dépôt de garantie (demandé à la signature du contrat de location) : **180.00 €**

* Pour la mise en service de l'alimentation électrique, le locataire doit souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité de son choix.

La liste des fournisseurs d'énergie est indiquée sur le site suivant : http://www.energie-info.fr/
ou en appelant Energie INFO (0810 112 212)

La souscription d'un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité, la consommation d'électricité ainsi que les taxes s'y rapportant sont exclus du montant de la location et restent à la charge du locataire - compteur individuel - paiement auprès du fournisseur.

* **Aide financière** :
aide personnalisée au logement (A.P.L.) :

Ces logements sont conventionnés et permettent aux locataires de bénéficier de l'APL selon la réglementation en vigueur.
Si les parents sont allocataires, il faut faire un choix. Si le locataire reçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à la charge de ses parents et leurs prestations peuvent diminuer, voire être supprimées.

La demande d'aide au logement est à renseigner dès l'entrée dans les lieux. Elle est accessible sur le site caf.fr, dans la rubrique *Les services en ligne/ Faire une demande de prestation.*

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux.
L'aide au logement vient en déduction du montant du loyer.

* **L'engagement d'une caution personnelle et solidaire est demandé pour toute location.**

* **Le dépôt de garantie** (équivalent à un mois de loyer principal) est exigible au moment de la signature de l'engagement de location.
Il s'ajoutera au loyer proprement dit et sera restitué dans les deux mois après l'expiration du contrat, après déménagement, établissement de l'état des lieux de sortie et remise des clés, et après déduction éventuelle des frais de réparations locatives et de toutes sommes dues à la Ville.

* **Assurance** :
Pendant toute la durée du contrat de location, le locataire devra faire assurer son logement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés.
Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le gestionnaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués.
En cas de vol dont il pourrait être victime dans les lieux loués, il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

NB. Le bailleur ne garantit pas les effets personnels contre les vols et autres dégradations.

* **Etat des lieux** :
nous n'effectuons pas d'état des lieux le week-end et les jours fériés.
C'est un constat du logement à votre arrivée et à votre départ. Il est signé par les deux parties.
Un exemplaire de ce document vous est remis et doit être conservé.
A la sortie du logement, ce document constate l'état de votre logement au moment de votre départ.
Il sera rédigé lorsque votre logement sera vide de tous vos effets.
Il détermine les éventuelles réparations locatives qui vous sont imputables par comparaison avec l'état des lieux d'entrée.

Juin 2025
[année scolaire 2025-2026]